



LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DE FOOTBALL

STATUT DES ÉDUCATEURS

GUIDE PRATIQUE DE DÉBUT DE SAISON

STATUT RÉGIONAL - SAISON 25/26



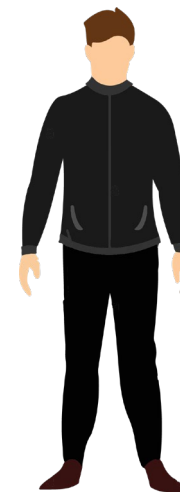
PRÉSIDENT.E.S



SECRETAIRES



DIRIGEANT.E.S



ÉDUCATEUR.ICE.S



**Aider à répondre aux obligations réglementaires
et aux procédures nécessaires.**

**ÊTRE EN CONFORMITÉ AVEC
LE STATUT DES ÉDUCATEURS**

TABLEAU DES OBLIGATIONS

Masculins

NIVEAU	DIPLÔMES 25/26
Séniors R3 U20 R1	BMF - CFF3 DF Coach Séniors
U20 R2	BMF - CFF3 DF Coach Séniors - CFI Séniors
U18 R1 U16 R1	BMF - CFF3 DF Coach Jeunes
U18 R2 U16 R2	BMF - CFF3 DF Coach Jeunes - CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	BMF - CFF2 DF Coach Jeunes
U15 R2	BMF - CFF2 DF Coach Jeunes - CFI U14-U19

TABLEAU DES OBLIGATIONS

Féminines

NIVEAU	DIPLÔMES 25/26
R1F	BMF - CFF3 DF Coach Séniors
R2F	BMF - CFF3 DF Coach Séniors - CFI Séniors
U18F R1	BMF - CFF3 DF Coach Jeunes
U18F R2	BMF - CFF3 DF Coach Jeunes - CFI U14-U19

TABLEAU DES OBLIGATIONS

Futsal

NIVEAU	DIPLÔMES 25/26
R1 Futsal	BMF Futsal CFI Futsal
R2 Futsal	BMF Futsal CFI Futsal



POINT RÉGLEMENT

- La demande de licence doit être enregistrée via Footclub, au plus tard la veille du premier match de championnat.



✓ Équipe encadrée

✓ Fonction



ANIMATEUR / ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
TECHNIQUE RÉGIONALE / TECHNIQUE NATIONALE

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL -



A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité et un certificat médical (uniquement pour les majeurs)

Nom du club* : N° d'affiliation du club* :

IDENTITÉ

NOM* : Sexe* : M ☐ / F ☐
PRÉNOM* : Nationalité* :
Né(e) le* : / / à CP* : Ville de naissance* :
Adresse (1)* :
CP* : Ville* :
Pays de résidence* :
Téléphone : Email (1) :

(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse postale et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles notamment celles prévues par le règlement disciplinaire de la FFF ainsi qu'un lien pour activer mon espace personnel sécurisé (Mon compte FFF - <https://mon-compte.fff.fr>) afin de prendre connaissance de mes éventuelles sanctions disciplinaires. A défaut, j'accepte expressément que les adresses de mon club soient utilisées pour mes communications officielles

CATÉGORIE

Demande une licence de type (cocher une seule case)* :

Animateur ☐ Educateur Fédéral ☐ Technique Régionale ☐ Technique Nationale ☐

FONCTION*

Entraîneur principal ☐ Entraîneur adjoint ☐ Préparateur physique ☐ Entraîneur des gardiens ☐
Autre ☐ préciser :
Rattaché à l'équipe (niveau et catégorie)* :

Si un CONTRAT DE TRAVAIL est conclu*

Les Animateurs et Educateurs Fédéraux ne sont pas concernés

☐ A durée indéterminée (CDI) prenant effet le : / /
☐ A durée déterminée (CDD) du / /
☐ Contrat aidé (durée limitée) au / /

Salaire mensuel brut* : € pour* H / semaine

Pour les CDD, le temps de travail par semaine et le salaire doivent respecter les dispositions du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral.

Attention : l'enregistrement de ce formulaire vaut accord pour l'enregistrement du contrat et la délivrance de la licence (soumise au respect de la procédure prévue à l'article 17 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral).

OFFRES COMMERCIALES

Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF ☐
Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF ☐

COORDONNÉES

Les coordonnées du demandeur sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case ☐

ASSURANCES

Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni au verso de la présente demande ou sur ce lien <https://fff.fr/e/ass/xxx.pdf>, par ma Ligue régionale et mon club* :

- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires

☐ Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.

OU BIEN ☐ Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

LICENCIÉ MINEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le certificat médical n'est pas obligatoire. Ce principe est applicable uniquement si la condition suivante est respectée :

- l'intéressé doit répondre au questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e/l/qs-li-min_2023_2024.pdf) et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

Dans le cas contraire vous devez fournir le certificat médical ci-dessous qui ne sera valable que pour la saison en cours.

Par la présente, le bénéficiaire et son représentant légal confirment avoir pris connaissance du questionnaire et attestent avoir* :

- ☐ Répondu NON à toutes les questions ;
- ☐ Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; *certificat médical ci-dessous à faire remplir*

LICENCIÉ MAJEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n'est applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant la période de trois saisons :

- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,
- l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e/l/qs-li_2023_2024.pdf), et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance du questionnaire et j'atteste avoir* :

- ☐ Répondu NON à toutes les questions
- ☐ Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; *certificat médical ci-dessous à faire remplir*

Dans tous les autres cas (ex : première demande de licence), vous devez faire remplir le certificat médical ci-dessous.

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné, Dr (1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,

Présente l'absence de contre-indication médicale
- à la pratique et l'encadrement du football
- à l'arbitrage occasionnel.

Date de l'examen : / / (1)
Bénéficiaire (nom, prénom)
..... (1)
Signature et cachet (1)(2)

(1) Obligatoire. (2) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

Si le demandeur est mineur, son représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club dans les conditions énumérées dans le présent document (notamment celles relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace personnel. Le demandeur (ou son représentant légal) et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engagent la responsabilité du club.

Demandeur* :

Signature*

Représentant du club Le* / /

Signature et nom*

Représentant légal du demandeur (si mineur)* :

Nom, prénom* :

Signature*

(*) Champs obligatoires.

Vos données sont collectées par la FFF comme responsable de traitement aux seules fins de gestion de votre demande de licence. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données et sur vos droits, consultez notre Politique de confidentialité dédiée : <https://www.fff.fr/e//RGPD.pdf>



POINT RÉGLEMENT

- La demande de licence doit être enregistrée via Footclub, au plus tard la veille du premier match de championnat.



✓ Équipe encadrée

✓ Fonction

Déclaration d'honorabilité Educateurs bénévoles



Je soussigné(e) **[NOM Prénom]**

Certifie avoir pris connaissance des dispositions de l'article L. 212-9 du Code du Sport dans le cadre de l'exercice à titre bénévole de la fonction d'éducateur sous l'une des licences fédérales (Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral).

J'ai bien noté que :

- Je ne peux exercer ces fonctions si j'ai fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :
 - 1° Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6 ;
 - 2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 ;
 - 3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II ;
 - 4° Au chapitre II du titre Ier du livre III du même code ;
 - 5° Au chapitre IV du titre II du même livre III ;
 - 6° Au livre IV du même code ;
 - 7° Aux articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route ;
 - 8° Aux articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 du code de la santé publique ;
 - 9° Au chapitre VII du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure ;
 - 10° Aux articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du présent code.
- Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

FAIT LE :

SIGNATURE :

V2017.01



POINT RÉGLEMENT

- La demande de licence doit être enregistrée via Footclub, **au plus tard la veille du premier match de championnat.**



✓ Équipe encadrée

✓ Fonction

GESTION DES LICENCES DÉMATÉRIALISÉES

Ilyes FETISSI
Non autorisé(e) à signer
2024 - 2025

Recherche / Liste

+

NOUVELLE DEMANDE

FILTRES

Nom

Saisissez le nom

Prénom

Saisissez le prénom

Genre

Tous les genres

Catégorie (Tous)

Technique / Régionale

Nature (Tous)

Toutes les natures

Statut (Tous)

Tous les statuts

☐ Étendre aux sous catégories

RECHERCHER

2 RÉSULTAT(S)

TÉLÉCHARGER

LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

8

DÉSIGNATION DE L'ÉDUCATEUR EN CHARGE DE L'ÉQUIPE

au plus tard la veille du premier match de championnat

DEMANDE TRANSMISE



ISPHERE

DÉSIGNATION COMPLÈTE DE L'ÉDUCATEUR

Processus sur Footclubs

Organisation

Educateur du club

Créer un nouvel éducateur

Bien choisir une équipe en particulier

Entraîneur principal

Citer l'équipe en question

Bien vérifier que l'éducateur remonte dans
EDUCATEURS / CONTRÔLE ENCADREMENT

L'éducateur désigné doit apparaitre sur la fonction
« E » sur la FMI lors des rencontres officielles

Point de règlement : Art 13-1 du statut fédéral.

POURQUOI, COMMENT ET QUAND DEMANDER UNE DÉROGATION ?



AVANT LE PREMIER
MATCH DE CHAMPIONNAT

NON RENOUVELABLE POUR
L'ÉDUCATEUR OU L'ÉQUIPE POUR UNE
SECONDE SAISON CONSÉCUTIVE
(sauf cas spécifique 5.1 et 5.3)

VALABLE UNIQUEMENT
POUR LA SAISON EN COURS



STATUT-DES-EDUCATEURS@LAURAFoot.FFF.FR

Points de règlement : Art. 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4 du Statut Régional des Educateurs

DÉROGATION 5.1 - ACCESSION



Club accédant à une division supérieure.

Éducateur désigné sur la saison N-1 **OBLIGATOIREMENT DIPLÔMÉ.**

DÉROGATION 5.2 – PROMOTION INTERNE



Éducateur désigné ne possédant **AUCUN** diplôme ou n'ayant **PAS LE NIVEAU DE DIPLÔME REQUIS.**

OBLIGATION de suivre la session de formation et/ou de certification à laquelle l'éducateur s'est engagé en lien avec le niveau de pratique de l'équipe.

DÉROGATION 5.3 – MOTIF EXCEPTIONNEL



MOTIF(s) EXCEPTIONNEL(s) de la non-obtention des certifications et/ou diplôme requis

DÉROGATION 5.4 – FPC



Éducateur n'étant **PAS À JOUR DE FPC** (Délais de trois saisons dépassées)

OBLIGATION de suivre la session de formation à laquelle l'éducateur s'est engagé

ÊTRE TITULAIRE d'une licence **DIRIGEANT**



POINT RÉGLEMENT

- Art 13 du statut
régional des
éducateurs

SANCTION EN CAS DE NON-DÉSIGNATION DE L'ÉDUCATEUR – STATUT FÉDÉRAL (Séniors R1 et R2) EN DÉBUT DE SAISON

**À PARTIR DU 1^{ER}
MATCH OFFICIEL**



**SANCTIONS
FINANCIÈRES**

**À PARTIR DU 5^{EME}
MATCH OFFICIEL**



**SANCTIONS FINANCIÈRES
ET SPORTIVES**



POINT RÉGLEMENT

- Art 13 du statut
régional des
éducateurs

SANCTION EN CAS DE NON-DÉSIGNATION DE L'ÉDUCATEUR – STATUT FÉDÉRAL (Séniors R1 et R2) EN COURS DE SAISON

JUSQU'AU 30^e JOUR



AMENDE AVEC SURSIS

À PARTIR DU 31^e JOUR



**AMENDE
AVEC RÉVOCATION
DU SURSIS**



POINT RÉGLEMENT

- Art 2.1 du Statut régional des éducateurs

DÉSIGNATION DE L'ÉDUCATEUR – STATUT RÉGIONAL EN DÉBUT DE SAISON

À PARTIR DU 1^{ER} MATCH DE CHAMPIONNAT ...

JUSQU'AU 30^e JOUR



AMENDE AVEC SURSIS

DU 31^e À 60^e JOUR



**AMENDE
AVEC RÉVOCATION
DU SURSIS**

À PARTIR DU 61^e JOUR



**AMENDE
ET RETRAIT D'1 PT POUR CHAQUE
MATCH DE CHAMP. DISPUTÉ EN
SITUATION IRRÉGULIÈRE**



POINT RÉGLEMENT

- Art 2.1 du Statut régional des éducateurs

DÉSIGNATION DE L'ÉDUCATEUR – STATUT RÉGIONAL EN COURS DE SAISON

À PARTIR DU 1^{ER} MATCH DE OFFICIEL ...

JUSQU'AU 30^e JOUR



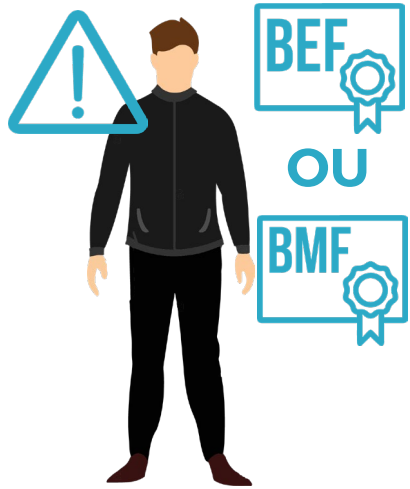
AMENDE AVEC SURSIS

À PARTIR DU 31^e JOUR

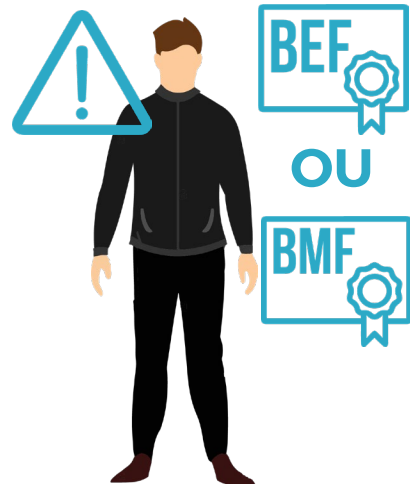


**AMENDE AVEC RÉVOCATION
DU SURSIS ET RETRAIT D'1 PT**

FORMATION CONTINUE



**DOIT ÊTRE
EN RÈGLE** ✓



**DOIT FAIRE
LA DEMANDE**

DECLARATION-EDUCATEUR.SPORTS.GOUV.FR



STATUT-DES-EDUCATEURS@LAURAFoot.FFF.FR

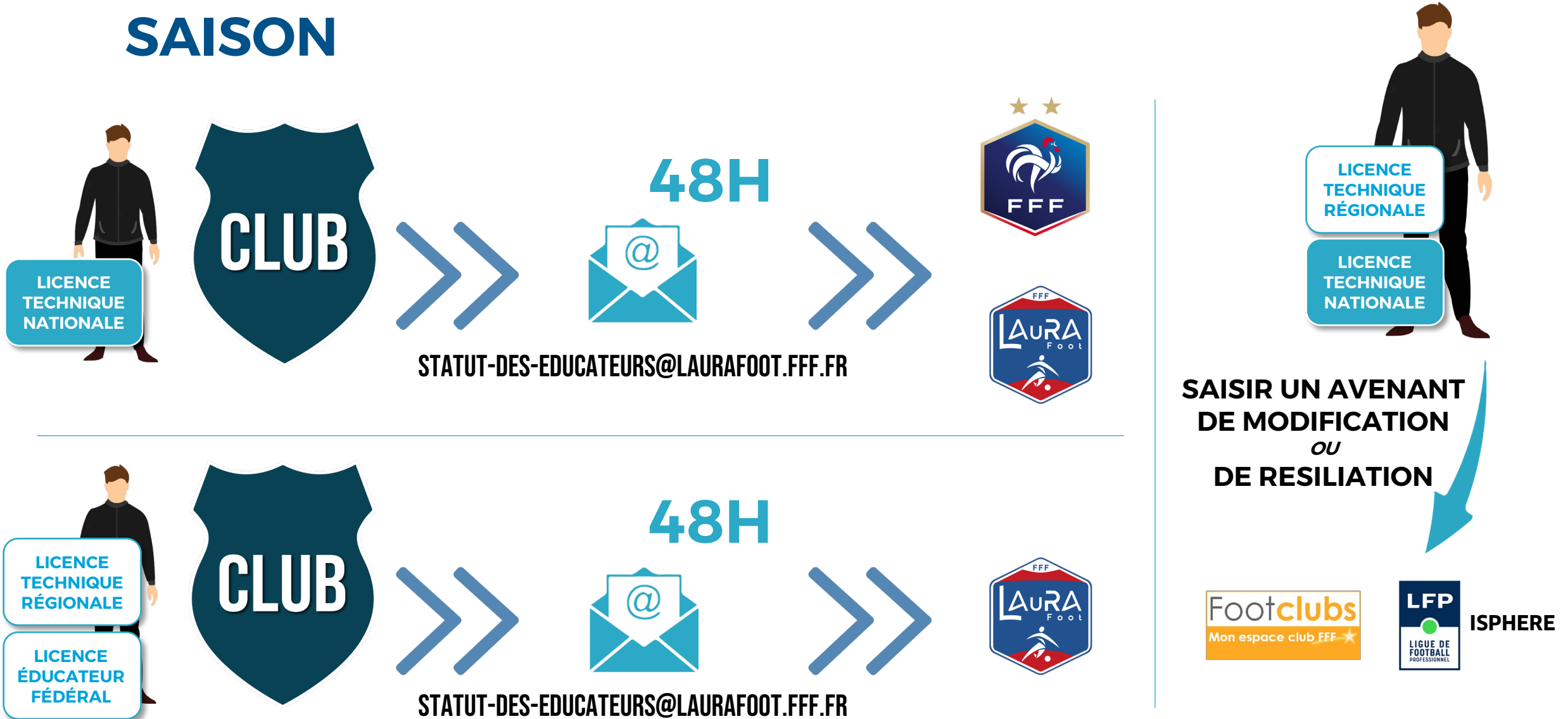
Points de règlement : Art. 14 du statut fédéral des éducateurs / Dérogation possible Art. 5.4 du statut régional

FORMATION CONTINUE

SAISON 2022/2023	SAISON 2023/2024	SAISON 2024/2025	SAISON 2025/2026	SAISON 2026/2027	SAISON 2027/2028
Dernière FPC réalisée ou formation certifiante validée			Dernière FPC réalisée ou formation certifiante validée		
	Dernière FPC réalisée ou formation certifiante validée			Dernière FPC réalisée ou formation certifiante validée	
		Dernière FPC réalisée ou formation certifiante validée			Dernière FPC réalisée ou formation certifiante validée

Rappel des obligations : Une session de Formation Professionnelle Continue 2 jours tous les 3 ans

MODIFICATION DE L'ÉDUCATEUR EN COURS DE SAISON



Point de règlement : Art 2-2 du statut régional des éducateurs de la LAuRAFoot.

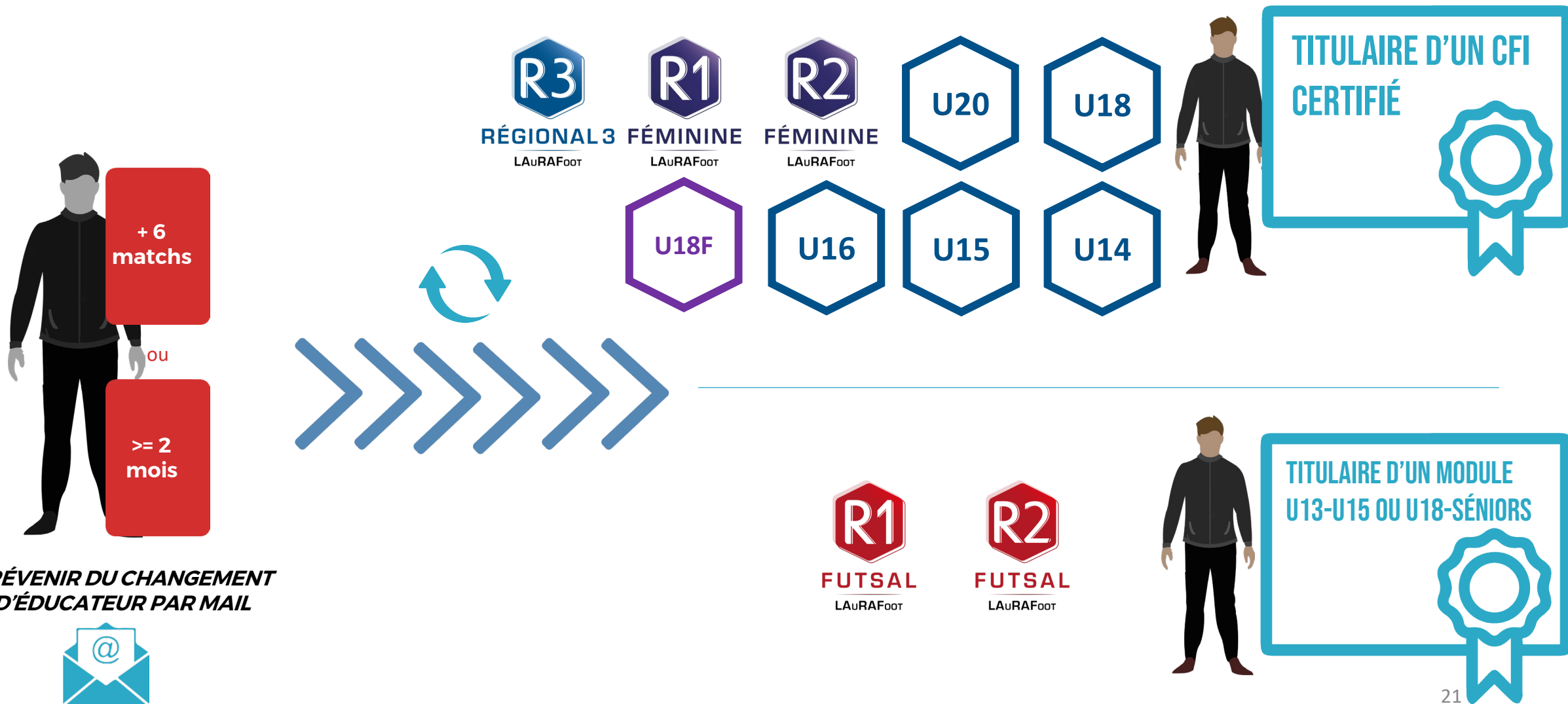
SUSPENSION OU INDISPONIBILITÉ D'UN ÉDUCATEUR EN COURS DE SAISON – STATUT FÉDÉRAL



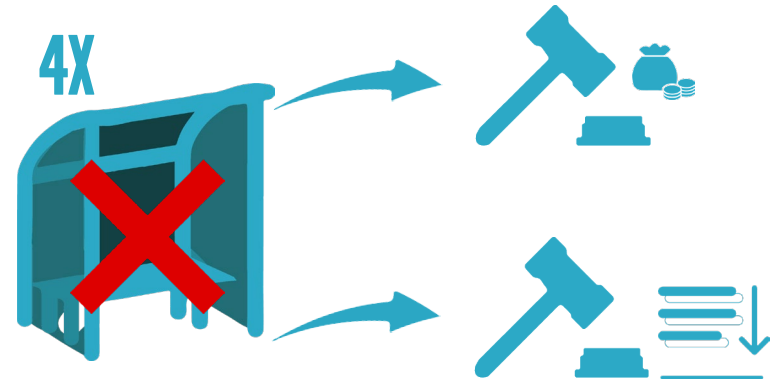
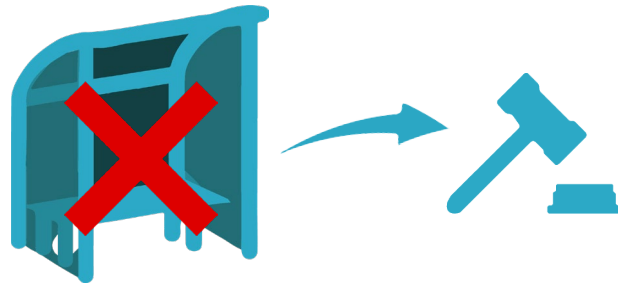
**PRÉVENIR DU CHANGEMENT
D'ÉDUCATEUR PAR MAIL**



SUSPENSION OU INDISPONIBILITÉ D'UN ÉDUCATEUR EN COURS DE SAISON – STATUT RÉGIONAL



COMMENT ET QUAND PRÉVENIR DE L'ABSENCE D'ÉDUCATEURS SUR LE BANC ?



STATUT-DES-EDUCATEURS@LAURAFoot.FFF.FR



C.R.S.E.E.F.



AVERTIR LA CRSEEF AVANT LA RENCONTRE
OU AU PLUS TARD 48H APRÈS.

LES SANCTIONS

ABSENCE DE L'ÉDUCATEUR NON PRÉVENUE



AMENDE

ABSENCE DE L'ÉDUCATEUR PRÉVENUE



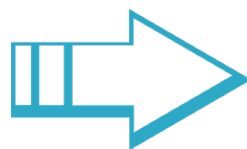
AUCUNE AMENDE

À PARTIR DE LA 5^{ÈME} AMENDE (PRÉVENUE OU NON)

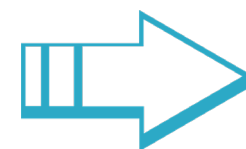


RETRAIT D'1 PT

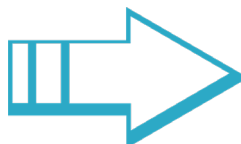
MONTANT DES AMENDES



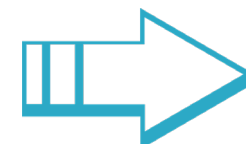
50€



170€



25€



85€

PORT DU BRASSARD OBLIGATOIRE

AMÉLIORATION DU CLIMAT PENDANT LA RENCONTRE

- > Un brassard par équipe engagée dans un championnat de niveau Ligue porté **OBLIGATOIREMENT** par l'éducateur(rice) principal(e), responsable technique de l'équipe.
- > **Identifier et responsabiliser** (sur toutes les compétitions régionales) clairement l'éducateur désigné par banc de touche qui favorisera la tâche des arbitres et délégués en leur donnant un interlocuteur naturel.
- > Lutter contre les prête-noms





LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DE FOOTBALL

STATUT-DES-EDUCATEURS@LAURAFoot.FFF.FR

04.72.15.30.39